

**Annexe au règlement intérieur relative à la gestion des frais engendrés lors des sorties.**

**1) Réservation des nuitées : qui doit réserver, payer, avancer l'argent ?**

Si le séjour demande le versement d'arrhes, le chef de course se doit de collecter au préalable ces sommes auprès des participants de la sortie, puis reverse ces sommes à l'organisme hébergeur. Le chef de course paye sa quote-part, mais il n'avance pas de fonds pour les participants.

Si un participant ne peut (ou ne veut) pas participer à la sortie, le chef de course transmet une demande de remboursement des arrhes à l'hébergeur ; si la demande est suivie d'effet, le participant est remboursé.

**2) Qui assume le risque financier (arrhes déjà versées) en cas d'annulation d'un séjour d'une semaine ou plus ?**

En cas de force majeure non lié au chef de course ou au club et si les arrhes sont conservées par l'hébergeur, c'est au participant de supporter la perte financière.

Le club, ainsi que les chefs de course concernés par ces sorties, informeront au préalable les participants de ce risque.

En cas de défaillance d'un chef de course, le club tentera dans un 1<sup>er</sup> temps de le remplacer. Si cette tentative échoue et si la sortie est annulée, le bureau pourra décider (ou non) de prendre à la charge du club le remboursement des arrhes payées par les participants. Un plafonnement de remboursement sera fixé chaque année par le bureau, pour l'ensemble des sorties.

Du fait du caractère exceptionnel de la situation (peu d'hébergeurs demandent des arrhes et les chefs de course faisant rarement défaut), il est décidé d'utiliser les fonds propres du club pour effectuer ces remboursements.

**3) Présentation d'un bilan financier au trésorier à la fin d'une sortie avec acte pédagogique.**

Cette disposition ne s'applique que dans le cas d'une sortie avec acte pédagogique (école, initiation), déclarée comme telle dans le bilan de sortie et pour laquelle un chef de course décide de faire supporter ses frais par les participants.

Le chef de courses concerné produit à la fin de la sortie un bilan financier et le fait parvenir au trésorier. Ce bilan indiquera les sommes versées par les participants à la sortie et les dépenses du chef de course prises en charge ; le solde positif revenant au club.

Le trésorier mettra à disposition des chefs de course une fiche bilan à renseigner.

### **A l'usage des participants.**

#### **Réservation des nuitées.**

Si le séjour demande le versement d'arrhes, le chef de course collecte au préalable ces sommes auprès des participants de la sortie, puis les reverse à l'organisme hébergeur. Le chef de course paye sa quote-part, mais il n'avance pas de fonds pour les participants.

Si un participant se désiste pour quelque cause que ce soit, le chef de course transmet une demande de remboursement des arrhes à l'hébergeur ; si la demande est suivie d'effet, le participant est remboursé.

Si la sortie est annulée en cas de force majeure non lié au chef de course ou au club et si les arrhes sont conservées par l'hébergeur, le participant supporte alors la perte financière.